

## L'émotion peut-elle être plus forte que le droit ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/06/2020** à **14:36**

Bonjour

[quote]

*Les manifestations ne sont pas (autorisées) dans les faits car il y a un décret du premier ministre dans le cadre de la deuxième phase du déconfinement qui interdit les rassemblements de plus de dix personnes. Mais je crois que l'émotion mondiale, qui est une émotion saine sur ce sujet, dépasse au fond les règles juridiques qui s'appliquent*

[/quote]

Il s'agit d'une déclaration qu'a fait ce matin notre Ministre de l'intérieur Christophe Castaner lors de son passage dans l'émission de Jean-Jacques Bourdin.

<https://www.lefigaro.fr/politique/castaner-ne-sanctionnera-pas-les-manifestations-contre-le-racisme-l-emotion-depasse-les-regles-juridiques-20200609>

[https://www.youtube.com/watch?time\\_continue=367&v=a\\_rhTu2W1U4&feature=emb\\_title](https://www.youtube.com/watch?time_continue=367&v=a_rhTu2W1U4&feature=emb_title)

Certes, il s'agit d'une déclaration purement politique, mais si on raisonne d'un point de vue strictement juridique, elle est très choquante.

Effectivement, le Ministre de l'Intérieur semble dire que la règle de droit doit pouvoir s'effacer face à l'émotion.

Imaginez si ce principe était appliqué par nos magistrats !

Je souhaiterais avoir vos avis sur cette déclaration.

Par **C9 Stifler**, le **09/06/2020** à **20:15**

Bonjour,

Cela me fait penser à la justice sommaire lors de la Libération qui fut tolérer notamment pour que les français puissent clairement se défouler. D'un côté je trouve ça aberrant. Mais de l'autre, il semblait nécessaire que cette épuration se fasse dans le sens où l'on peut voir cela comme une " thérapie " pour vite oublier les périodes difficiles que le peuple français a vécu.

Concernant la manifestation, en fin de compte, le Gouvernement la tolère pour ne pas jeter de l'huile sur le feu. En effet, on peut estimer qu'il y aurait beaucoup plus de troubles si le

Gouvernement appliquait strictement le droit que s'il admettait une faveur. Et surtout, il est matériellement impossible de sanctionner tous les contrevenants.

Dans tous les cas, ça reste extrêmement dangereux que d'écouter ses émotions car on pourrait manipuler le droit à sa guise, et l'on tomberait littéralement dans l'arbitraire.

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/06/2020** à **09:38**

Bonjour

[quote]Mais de l'autre, il semblait nécessaire que cette épuration se fasse dans le sens où l'on peut voir cela comme une " thérapie " pour vite oublier les périodes difficiles que le peuple français a vécu.[/quote]

Cela me fait pensé à la saga de films "American Nightmare"

[quote]ça reste extrêmement dangereux que d'écouter ses émotions car on pourrait manipuler le droit à sa guise, et l'on tomberait littéralement dans l'arbitraire.[/quote]

Je suis entièrement d'accord avec toi !

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/06/2020** à **12:25**

Apparemment le gouvernement pourrait encore interdire les manifestations jusqu'au 10 novembre

[https://www.capital.fr/economie-politique/letat-durgence-sanitaire-devrait-se-terminer-le-10-juillet-1372187#nlref=eaa1b2d51d36b59855c211d4ad687802&utm\\_campaign=20200610&utm\\_medium=ema](https://www.capital.fr/economie-politique/letat-durgence-sanitaire-devrait-se-terminer-le-10-juillet-1372187#nlref=eaa1b2d51d36b59855c211d4ad687802&utm_campaign=20200610&utm_medium=ema)  
[cap-bourse](#)

Les propos du Ministre de l'intérieur apparaisse alors encore plus choquant !

Qu'en sera t-il pour les manifestations pour contester la politique du gouvernement (réforme des retraites, PMA pour toutes, entre autre) ainsi que le mouvement des gilets jaunes ? Après tout, ces manifestations reposent aussi sur une émotion légitime et par conséquent on devrait pouvoir passer outre l'interdiction du gouvernement.

Sinon, c'est qu'il y a une différence de traitement ce qui serait inconstitutionnelle.

Bref, j'espère que les préfets concernés ne suivront pas la philosophie du Ministre de l'intérieur.

Par **Yzah**, le **10/06/2020** à **12:39**

Bonjour,

Je vais probablement me faire taper dessus mais à mon avis, ces restrictions de libertés n'ont fait que trop durer. le virus est moins fort avec l'été, tout pourrait reprendre à la normale, au moins jusqu'en septembre.

Les conseils et institutions (ainsi que les médecins) surveillent l'épidémie et pourrait nous alerter en cas de rebond et là les gestes-barrières et autres privations pourraient revenir.

Cet espèce de demi-état d'urgence sanitaire n'est qu'une hypocrisie de plus: soit on le maintient, soit on le supprime mais nous maintenir dans un demi-régime tout ça pour continuer de supprimer certaines libertés c'est scandaleux. Et ce qui m'inquiète le plus, c'est que notre contrôle de constitutionnalité validera cette démarche les yeux fermés.

Un point qui me choque particulièrement est que dès que l'on essaie de défendre cette opinion, la plupart des gens ont trop peur pour réfléchir et préfère me traiter de folle et m'insulter pour penser ça. Elle est belle la liberté d'expression par les temps qui courent.

J'allais oublier, on est plus à une bonne nouvelle près! **Macron veut remettre sur le tapis une partie de la réforme des retraites dont la suppression des régimes spéciaux et autonomes !** Et nous n'aurons pas le droit de manifester enfin puisqu'on nous dit que c'est pour notre santé. ?

A 65 ans pour le covid, on est à risque, on peut mourir, mais pour bosser aucun soucis.

<https://www.lesechos.fr/economie-france/social/le-gouvernement-commence-a-faire-le-tri-dans-la-reforme-des-retraites-1209702>

<https://www.ledauphine.com/social/2020/06/07/reforme-des-retraites-le-projet-pas-encore-abandonne-par-le-president>

Par **Isidore Beautrelet**, le 10/06/2020 à 13:09

[quote]Je vais probablement me faire taper dessus mais à mon avis, ces restrictions de libertés n'ont fait que trop durer[/quote]

De mon côté aucun risque ! D'une part, je suis contre la violence et d'autre part je suis d'accord avec toi

Quoiqu'il en soit, je considère que les propos du Ministre de l'intérieur sont intolérables. Si on part du principe que les manifestation restent interdites jusqu'en juillet alors il ne doit pas y avoir d'exceptions.

Par **C9 Stifler**, le **10/06/2020** à **13:22**

[quote]

Qu'en sera t-il pour les manifestations pour contester la politique du gouvernement (réforme des retraites, PMA pour toutes, entre autre) ainsi que le mouvement des gilets jaunes ?

[/quote]

Pour ma part, on revient sur l'exception posée à l'article 6 du [décret](#) du 11 mai 2020 qui dispose que l'on peut manifester dès lors que c'est " indispensable à la continuité de la vie de la Nation ". De sorte qu'il n'y a pas, en théorie, une interdiction absolue de manifester.

Après, pour le cas de la manifestation demandant " justice " pour Adama Traoré, le ministre de l'Intérieur avait la possibilité de se fonder sur l'article 6 pour l'autoriser, mais cela restait très critiquable. En effet, cela ne reste qu'une affaire judiciaire et non un réel problème de société.

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/06/2020** à **13:48**

[quote]En effet, cela ne reste qu'une affaire judiciaire et non un réel problème de société.[/quote]

Tu as très bien résumé !

Après cela pose la question suivante : quelles manifestations sont indispensables à la continuité de la nation ?

Tu semble partir sur le principe que ce sont celles qui sont fondées sur un problème de société.

Ainsi une manifestation contre les discriminations entreraient bien dans le cadre de l'article 6.

A noter que l'article 6 ne mentionne pas "l'émotion saine dépassant les règles juridiques qui s'appliquent".

Et *quid* d'une manifestation contre l'interdiction des manifestations ?

Plus sérieusement l'article 6 est tout de même une usine à gaz. Je ne veux pas être à la place des préfets qui vont autoriser certaines manifestations mais en interdire d'autres (surtout si cela est prolongé jusqu'au 14 novembre).

Par **Yzah**, le **10/06/2020** à **14:14**

Qu'un simple décret remette en question une liberté fondamentale me dépasse. J'ai mal à la DDHC.

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/06/2020** à **14:26**

On en revient au débat santé publique vs droit de manifester.  
Il s'agit de deux principes fondamentaux.

En revanche, je suis d'accord qu'une fois sortie de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement ne devrait plus pouvoir interdire des manifestations.

Mais c'est un autre débat (que l'on peut poursuivre sur ce sujet

<https://www.juristudiant.com/forum/du-confinement-au-deconfinement-le-s-couac-s-du-pouvoir-reglementaire-t34435.html>)

Par **etudiantedroitL3**, le **11/06/2020** à **00:36**

Gouvernement avec deux poids deux mesures, on tolère ces manifestations actuelles pour une pseudo justice mais on réprime les personnes en deuil pour un enterrement.

C'est une aberration ses propos. Imaginez si cela était applicable en vrai. Tout deviendrait impunissable car tout est sujet à l'émotion....

Ces propos sont très dangereux et ce gouvernement met en place des interdictions qu'il n'est pas capable de tenir selon ce qui l'arrange...

Par **Isidore Beautrelet**, le **11/06/2020** à **08:32**

Bonjour

[quote]

on tolère ces manifestations actuelles pour une pseudo justice mais on réprime les personnes en deuil pour un enterrement

[/quote]

Bien vu ! C'est vrai que l'on a sanctionné des personnes qui ont organisés un enterrement au motif qu'il y avait plus de 10 personnes réunies.

Là aussi, on était face à une soi-disante "émotion dépassant la règle juridique".

Je pense que le Ministre de l'Intérieur est tout simplement dépassé par ce mouvement et il n'a pas voulu remettre de l'huile sur le feu.

Mais ce n'excuse pas sa déclaration !